

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 1/04/2023

Présent-es : **Alain DETOLLE, Christophe BAUMGARTEN, Francis HOEZELLE, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Nathalie VERGEON**

Absent-es : **Victoire BEAUJOU, Catherine LESNES, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,**

Pouvoirs : **Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON**

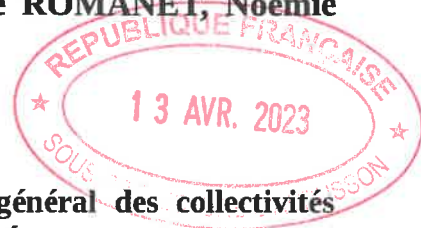
**Catherine LESNES à Alain DETOLLE**

**Françoise ROMANET à Olivier MARTIN**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.**

**M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.**

Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**



**DCM 2023/11 : Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Madame la Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier envoyé par la Présidente de la communauté de communes Creuse Grand Sud au sujet de la répartition du FPIC 2023. Le 16 mars 2023, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la commune de Faux-la-Montagne par la voix de son représentant, M. Alain Détolle a exprimé sa volonté de poursuivre son soutien à la Communauté de communes en reversant la totalité du FPIC. Certaines communes ont indiqué vouloir participer à cette solidarité mais ne pas en avoir la capacité financière. La proposition qui est finalement ressortie de ce débat est d'aller au-delà du reversement de droit commun, en maintenant un financement supplémentaire de 30 % à la communauté de communes selon les critères définis par la loi, comme ce fut le cas avant 2021.

Concernant la commune de Faux-la-Montagne, le montant total du reversement de droit commun étant de 12 604,00 €, le montant du reversement dérogatoire à 30 % serait de 2361,79 €. Le montant de 10 242,21 € restant à la commune.

Madame la Maire propose au conseil d'accepter le reversement dérogatoire à 30 %, soit 2361,79 € en appui à la communauté de communes. S'en suit un échange entre les conseiller-e-s, au sujet des communes déclarant ne pas avoir la capacité financière de réaliser ce versement même à 30 %. Il est remarqué que certaines d'entre elles maintiennent une fiscalité très basse depuis de nombreuses années et pourraient actionner ce levier fiscal à la fois pour que les différences entre les communes soient mieux lissées et puissent retrouver une capacité financière vis à vis du FPIC.

Après ce débat, le conseil municipal valide à la majorité avec une abstention de M. Christophe Baumgarten, le reversement dérogatoire à 30 % du FPIC à la communauté de communes.

À Faux la Montagne, le 11/04/2023,  
La Maire

C.MOULIN